

FCP HELION SEPTIM II

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre gestionnaire, en vertu du prospectus démission du Fonds du 21 décembre 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP *HELION SEPTIM II* » pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 34 244 502 DT, y compris des sommes distribuables positives s'élevant à 2 396 329 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Hélion Capital* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire « *Hélion Capital* ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des états financiers.

Tunis, le 2 mai 2025
Le commissaire aux comptes :

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

FCP HELION SEPTIM II
BILAN
Arrêté au 31/12/2024
(Exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2024

ACTIF

AC1- Portefeuille-titres	4.1	27 310 413
a- Obligations et valeurs assimilées		27 295 839
b- Titres OPCVM		14 574
AC2- Placements monétaires et disponibilités	4.2	6 934 056
a- Placements monétaires		6 926 256
b- Disponibilités		7 800
AC3- Créances d'exploitation	4.3	38 630
AC4- Autres Actifs		-
TOTAL ACTIF		34 283 099

PASSIF

PA1- Opérateurs créditeurs	4.4	18 723
PA2- Autres créditeurs divers	4.5	19 874
TOTAL PASSIF		38 597

ACTIF NET

CP1- Capital	4.6	31 848 174
CP2- Sommes distribuables		2 396 329
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 396 329
ACTIF NET		34 244 502
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		34 283 099

FCP HELION SEPTIM II
ETAT DE RESULTAT
Période du 09/11/2023 au 31/12/2024
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le <u>31/12/2024</u>
PR1- Revenus du portefeuille-titres	4.7	1 719 858
a. Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 333 914
b. Revenus des OPCVM		385 944
PR2- Revenus des placements monétaires	4.8	278 943
PR3- Revenus des prises en pension	4.9	292 739
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 291 540
CH1- Charges de gestion des placements	4.10	(119 323)
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		2 172 217
CH2- Autres charges	4.11	(44 768)
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 127 449
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation		268 880
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 396 329
PR4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(268 880)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		466 450
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(349 419)
Frais de négociation de titres		-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 244 480

FCP HELION SEPTIM II
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 09/11/2023 au 31/12/2024
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le <u>31/12/2024</u>
AN 1-	<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	2 244 480
	a- Résultat d'exploitation	2 127 449
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	466 450
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(349 419)
	d- Frais de négociation de titres	-
AN 2-	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-
AN 3-	<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	32 000 022
	a / Souscriptions	34 087 212
	Capital	33 634 500
	Régularisation des sommes non distribuables	39 328
	Régularisation des sommes distribuables	413 384
	b / Rachats	(2 087 190)
	Capital	(1 934 500)
	Régularisation des sommes non distribuables	(8 185)
	Régularisation des sommes distribuables	(144 505)
	Droits de sortie	-
	VARIATION DE L'ACTIF NET	34 244 502
AN 4-	<u>ACTIF NET</u>	
	en début de l'exercice	-
	en fin de l'exercice	34 244 502
AN 5-	<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
	en début de l'exercice	-
	en fin de l'exercice	317 000
	VALEUR LIQUIDATIVE	108,027
	TAUX DE RENDEMENT	8,03%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP HELION SEPTIM II est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 10 novembre 2022 n° 30-2012.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 1000 parts de 100 DT chacune. Sa durée de vie a été fixée à 7 ans à partir de sa date de constitution.

FCP HELION SEPTIM II est un fonds commun de placement de distribution. Le dépositaire de ce fonds est la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT). Le gestionnaire est HELION CAPITAL.

Le fonds a été constitué en date du 09 novembre 2023.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 22-12-2023.

Le premier exercice du fonds s'étale du 09-11-2023 au 31-12-2024.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative au 31 décembre 2024 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31 décembre 2024, FCP Helion Septim II ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2024 des Bons de trésor assimilables et des titres OPCVM et des bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste s'élève à 27 310 413 dinars et se détaille comme suit :

Désignation	ISIN	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif Net
BTA					
BTA 022030	TN0008000739	28 500	25 341 020	27 295 839	79,71%
Total BTA			25 341 020	27 295 839	79,71%

Titres OPCVM

FCP Hélicon Monéo	TN9APUZ8DQV0	135	14 509	14 574	0,04%
Total OPCVM			14 509	14 574	0,04%

Total portefeuille titres	25 355 529	27 310 413	79,75%
----------------------------------	-------------------	-------------------	---------------

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes d'ouverture	-	-	-	-	-
Acquisitions de l'exercice					
BTA	25 341 020	-	-	25 341 020	-
Titres OPCVM	12 970 148	-	-	12 970 148	-
Cessions de l'exercice					
Actions et droits	-	-	-	-	-
Bons de trésor assimilables (BTA)	(12 955 639)	-	-	(12 955 639)	(349 419)
Variation des plus ou moins-values latentes	-	-	466 450	466 450	-
Variation des intérêts courus	-	1 488 434	-	1 488 434	-
Soldes au 31 décembre 2024	25 355 529	1 488 434	466 450	27 310 413	(349 419)

4.2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 6 934 056 dinars et se détail comme suit :

Placements monétaires :

Désignation	ISIN	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2024	% Actif Net
-------------	------	--------------------	-----------------	----------------------	-------------

Pensions livrées

Pension livrée 14022025 BTL	-	3016000	246 809	3 262 809	9,53%
Pension livrée 20012025 BTL	-	82 000	244	82 244	0,24%
Total pensions livrées		3 098 000	247 053	3 345 053	9,77%

Bons de caisse

DAT 30032026 BTE	-	1 500 000	97 334	1 597 334	4,66%
DAT 30032026 QNB	-	1 900 000	83 868	1 983 868	5,79%
Total bons de caisse		3 400 000	181 202	3 581 202	10,46%

Total placements monétaires	6 498 000	428 256	6 926 256	20,23%
------------------------------------	------------------	----------------	------------------	---------------

Disponibilités :

Désignation	Solde au 31/12/2024
Disponibilités	
Avoirs en banques	7 800
Sommes à l'encaissement	-
Sommes à régler	-
Total	7 800

4.3- Note sur les créances d'exploitation

Le poste des créances d'exploitation s'élève à 38 630 DT au 31 décembre 2024 et comprend les retenues à la source sur les BTA

Désignation	Solde au 31/12/2024
Retenue à la source sur BTA	38 630
Total	38 630

4.4- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par FCP HELION SEPTIM II au gestionnaire et au dépositaire. Elles s'élèvent à 18 723 DT au 31 décembre 2024.

Désignation	Solde au 31/12/2024
Gestionnaire	8 594
Dépositaire	10 129
Total	18 723

4.5- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 19 874 DT au 31 décembre 2024.

Désignation	Solde au 31/12/2024
Commissaire aux comptes	15 859
Retenue à la source	826
Publications CMF	300
Redevance CMF	2889
Total	19 874

4.6- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2024

Montant :	-
Nombre de titres :	-
Nombre de porteurs de parts :	-

Souscriptions réalisées

Montant :	33 634 500
Nombre de titres émis :	336 345
Nombre des opérations de souscriptions :	2

Rachats effectués

Montant :	1 934 500
Nombre de titres rachetés :	19 345
Nombre de porteurs de parts sortants :	0

Capital au 31-12-2024

Montant :	31 700 000 *
Nombre de titres :	317 000
Nombre de porteurs de parts :	2

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice. Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	-
Variation des + ou- valeurs potentielles sur titres	466 450
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(349 419)
Régularisation	31 143
Frais de négociation de titres	-
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2024	31 848 174

4.7- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2024
Intérêts des BTA	1 333 914
Dividendes des OPCVM	385 944
Total	1 719 858

4.8- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice 2024
Intérêts sur comptes de dépôt à terme	181 202
Intérêts sur les certificats de dépôt	96 960
Intérêts sur comptes de dépôt à vue	781
Total	278 943

4.9- Revenus des prises en pension :

Les revenus des prises en pension s'élèvent à 292 739 DT au titre de l'exercice 2024

4.10- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 119 323 DT au 31 décembre 2024 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024
Rémunération du gestionnaire	84 875
Rémunération du dépositaire	34 448
Total	119 323

4.11- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 44 768 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024
Redevance CMF	28 530
Honoraires commissaires aux comptes	15 859
Publicité et publications	300
Frais divers bancaires	57
Autres charges	22
Total	44 768

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents :

Données par parts	31/12/2024
Revenus des placements	7,229
Charges de gestion des placements	-0,376
Revenu net des placements	6,852
Autres charges	-0,141
Résultat d'exploitation	6,711
Régularisation du résultat d'exploitation	0,848
Sommes distribuables de l'exercice	7,559
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	1,471
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	-,102
Frais de négociation de titres	-0,000

+ ou - values sur titres et frais de négociation	0,369
Résultat net de l'exercice	7,080
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,369
Régularisation du résultat non distribuable	0,098
Sommes non distribuable de l'exercice	0,467
Distribution de dividende	0,000
Valeur Liquidative	108,027
Ratios de gestion des placements	31/12/2024
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,48%
Autres charges / actif net moyen	0,18%
Résultat distribuable (d'exploitation) de l'exercice / actif net moyen	9,61%

5.2 Transactions avec les parties liées :

En rémunération de ses services de gestion, HELION CAPITAL percevra une commission de gestion de 0,25% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de « FCP HELION SEPTIM II ».

Le règlement effectif du gestionnaire, se fera mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois. La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

La rémunération de l'exercice 2024 s'élève à 84 875 DT au titre des frais de gestion annuels.

- La BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT- est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre cette dernière et HELION CAPITAL gestionnaire de « FCP HELION SEPTIM II ».
- En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de « FCP HELION SEPTIM II », la BIAT percevra une commission annuelle de 0,10% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 7 000 dinars HT par an pour la première année et un minimum de 10 000 dinars HT par an à partir de la deuxième année.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net du FCP et versée trimestriellement.

La rémunération de l'exercice 2024 s'élève à 34 448 DT au titre des services de dépositaire.

5.3- Note sur les événements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du gestionnaire du 19 Mars 2025.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.